

N° 4232A¹

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 1997-1998

PROJET DE LOI

portant modification des limites des communes de Biwer et de Manternach

* * *

**DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL
PAR LE CONSEIL D'ETAT**

(23.7.1998)

Le Conseil d'Etat,

appelé par dépêche du Ministre aux Relations avec le Parlement du 20 juillet 1998 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

PROJET DE LOI

portant modification des limites des communes de Biwer et de Manternach

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 16 juillet 1998 et dispensé du second vote constitutionnel;

Vu ledit projet de loi et l'avis émis par le Conseil d'Etat en sa séance du 26 mai 1998;

se déclare d'accord

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique du 23 juillet 1998.

Le Secrétaire général,

Marc BESCH

Pour le Président,

Le Vice-Président,

Paul-Henri MEYERS